

Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE 2016

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil SEIZE, le SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la ville d'Aimargues, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Caroline BRESCHIT à Martine GERAUD-COTTINO, Abdelkader GHAOUTI à Jean-Paul FRANC, Mélissa GRANON-RAZIER à Christine CONSTANT, Michaël MANEN à Natacha MIGLIASSO

Aude LE MOUEL est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 26 septembre 2016.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2016-225 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur: M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2016 -035	21/09/2016	Signature d'une convention pour don d'œuvre	M. Régis MAYORAL	5 aquarelles offertes	
2016-036	10/10/2016	Défense devant la cour d'appel de Marseille	SARL NICOLAS		
2016-037	11/10/2016	Repas de Noël des Ainés	SARL ALLE MAURY (L'AUBAISIENNE) Aubais	Repas: 30€/personne (vins, eau et apéritif compris)	10/12/2016
2016-038	13/10/2016	Défense devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes	Affaire HERLEMANN, PATRAC, EVIN		
2016-039	24/10/2016	Maintenance du système de vidéo protection de la commune	INEO INFRACOM	 Remise à niveau/déplacem ent 6 caméras : 20 300€ H.T. Remise en état de 17 caméras : 3 000€ H.T. Maintenance prévention annuelle : 9 158€ H.T. 	12 mois + (2 tacites reconductio ns) soit 36 mois maximum de contrat

Le Conseil Municipal prend acte

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2016-226 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE

Rapporteur: M. FOVET.

Le contrat d'un agent actuellement en poste au sein de la médiathèque communale arrive à son terme.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent et que cet agent donne entière satisfaction en s'investissant pleinement dans ses missions, il est proposé au conseil municipal de pérenniser cet agent attaché au service jeunesse communal, dans les mêmes conditions.

La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à 80% est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: de CREER un poste d'adjoint d'animation de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet à 80 % et de l'INSCRIRE au tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes	
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	16	18		-	
Directeur général des services	A		1	1			
Attaché principal	A		1	1			
Attaché	A	1	1	2			
Rédacteur Principal 1ère classe	В		1	1			
Rédacteur	В		1	1			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	С		2	2			
Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	С		6	6			
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{nde} classe	С	1	3	4			
FILIERE POLICE			4	4			
Chef de service Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	В		1	1			
Chef de Police	С		1	1			
Brigadier Chef Principal	С		1	1			
Brigadier	С		1	1			
FILIERE TECHNIQUES			31	28		3	
Agent de maîtrise Principal	С		1	1			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	С		9	9			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	С		9	9			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	С		12	9	70	3	
FILIERE CULTURELLE		1		1	7.0		
Adjoint Patrimoine de 2 ^{nde} classe	С	1		1			
FILIERE ANIMATION		2	13	13		2	
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	В		1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С		2	2			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	С	2	10	10	80	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			8	6		2	
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1	
Educateur principal de jeunes enfants	В		1	1			
Educateur de jeunes enfants	В		1	1			
Auxiliaire de puériculture Principal de 1° classe	С		1	1			
ATSEM principal 2° classe	С		1	1			
Agent social 2 ^{ième} classe	C		3	2	80	1	
TOTAL	-	5	72	70		7	

Adoptée à l'unanimité

ARRIVEE DE WAHID ABAHMAOUI à 18h38

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2016-227 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-027 - CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES ELUS EN LEUR SEIN

Rapporteur: M. FRANC.

Par courrier reçu en date du 12 juillet 2016, Monsieur Emmanuel VEZIAN a mis fin à ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Aimargues.

M. Giovanni MATINI avait également mis fin à ses fonctions de conseiller municipal en date du 07 octobre 2014, sans que son remplacement ait été effectué au sein de la commission « festivités ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-027 désignant :

- M. Emmanuel VEZIAN et M. Giovanni MATINI, membres titulaires de la commission « festivités », composée de 6 membres de la majorité et d'1 membre de l'opposition
- o M. Emmanuel VEZIAN, membre titulaire de la commission « sport », composée de 4 membres de la majorité et d'1 membre de l'opposition.

Vu la démission de M. Giovanni MATINI, en date du 07 octobre 2014,

Vu la démission de M. Emmanuel VEZIAN par courrier reçu le 12 juillet 2016,

Considérant les délégations et missions diverses jusqu'alors assurées par M. VEZIAN et M. MATINI,

M. le Maire fait appel à candidature pour leurs remplacements dans les deux commissions nommées ci-dessus,

Les résultats sont les suivants :

Pour la commission « festivités » :

Nombre de votants : 27 Siège à pourvoir : 2 Alain DUPONT : 27 voix Benoît MIGLIASSO : 27 voix Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de nommer Alain DUPONT, membre titulaire de la majorité et Benoît MIGLIASSO, membre titulaire de l'opposition, au sein de la commission « festivités »

Sont donc élus à commission « festivités » :

DENOMINATION	NOMS DES MEMBRES ELUS			
	Majorité municipale	Opposition municipale		
	Mme CONSTANT			
	Mme GERAUD			
	COTTINO			
	Mme GRANON RAZIER	M. Benoît MIGLIASSO		
	M. BREIT	M. Belloit MIGLIASSO		
	M. AURIERE			
	M. Alain DUPONT			

Pour la commission « sport » :

Nombre de votants : 27 Siège à pourvoir : 1

Benoît MIGLIASSO: 27 voix

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Benoît MIGLIASSO, membre titulaire de l'opposition au sein de la commission « sport » Sont donc élus à commission « sport » :

DENOMINATION	NOMS DES ME	EMBRES ELUS		
	Majorité municipale	Opposition municipale		
	M. ABAHMAOUI			
	M. BREIT			
	Mme GRANON RAZIER	M. Benoît MIGLIASSO		
	M. AURIERE			

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2016-228 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur: Mme LE MOUEL.

Des ajustements sont à apporter au budget communal, en section d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

1 / Chaque année, au travers de son programme d'amélioration du cadre de vie, la commune d'Aimargues s'engage à réaliser, par l'intermédiaire du SMEG, la

dissimulation des réseaux aériens par enfouissement et prévoit les dépenses associées, déduites de la subvention de 50% du SMEG.

Or, au cours de l'année 2016, il a été décidé de changer les règles en n'avançant plus les frais des travaux réalisés pour le compte des communes mais en versant une aide sous forme de subvention toujours à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux et qui est versée une fois les travaux terminés.

D'autre part, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés.

Il convient donc d'opérer des ajustements budgétaires afin d'inscrire le montant des travaux nécessaire à cette opération et le montant de la subvention à percevoir (14.438€).

2/ Par ailleurs, afin d'aménager une nouvelle classe à l'école primaire, la pose d'une climatisation réversible, non prévue au budget primitif 2016, s'est avérée nécessaire pour un montant de 2840.00€

Face à ces deux imprévus, des réajustements comptables doivent être réalisés conformément au tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
	DEPI	ENSES	RECETTES			
DESIGNATION	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation		
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits		
204182 – « bâtiments						
et installations » -		14 438.00 €				
fonction 816						
1328 – « autres						
subvention						
d'équipement non				14 438.00 €		
transférables » -						
fonction 822						
2111 – « terrains	5 326.00 €					
nus » - fonction 01						
204182 – « bâtiments		7.22 (0.0 0				
et installations » -		5 326.00 €				
fonction 816						
2151 –						
« installations,						
matériel et outillage						
techniques réseaux de	28 900.00 €					
voirie » - opération 949 voirie						
communale -						
fonction 822						
204182 – « bâtiments						
et installations » -		28 900.00 €				
fonction 816		20 700.00 C				
2135 – « Installations						
générales,						
agencements,		2 840.00 €				
aménagements des						

constructions » - opération 906 - fonction 212			
2184 – « Mobilier » - opération 906 fonction 64	2 000.00€		
2184 – « Mobilier » - opération 901 – fonction 020	840.00€		

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget général.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2016-169 du 24 mars 2016, portant approbation du budget primitif 2016 de la ville,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

<u>Article 2</u>: DE DIRE que la section d'investissement du budget de la ville s'équilibre à hauteur de 1 788 954.15 €.

<u>Article 3</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majotité (1 abstention Pierre-Yves LEGROS)

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1 Enseignement

2016-229 - DEMANDE D'OUVERTURE DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES POUR LE RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur: Mme LE MOUEL.

En cette année scolaire 2016-2017, le nombre d'enfants inscrits au sein des établissements scolaires publics s'élève à 659 élèves répartis ainsi :

240 enfants scolarisés à l'école maternelle, sur 8 classes

- 419 enfants scolarisés à l'école élémentaire, sur 16 classes.

Suite à la décision du Directeur Académique des services de l'Education Nationale de supprimer un poste de Professeur des écoles à l'école Ventadour pour la rentrée scolaire 2016 / 2017, la moyenne d'élèves par classe avoisine les 30 enfants.

Face à cette situation ne favorisant pas des conditions d'accueil, de sécurité et de vie scolaire optimales, notamment pour les classes de Petite Section, la municipalité souhaite anticiper pour la rentrée prochaine en demandant la création d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle.

Concernant l'école élémentaire et selon les estimations du chef d'établissement, une augmentation des effectifs pour 2017/2018 semble inévitable. Au vu du nombre d'enfants actuellement scolarisés, la municipalité souhaite également demander la création d'une classe supplémentaire au sein de l'école élémentaire Fanfonne Guillierme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Gard, dans le but d'obtenir l'ouverture de deux classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, une à l'école maternelle Ventadour, l'autre à l'école primaire Fanfonne Guillierme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès de M. l'Inspecteur d'Académie du Gard, dans le but d'obtenir l'ouverture de deux classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2017 / 2018 au sein des écoles publiques maternelle et élémentaire.

<u>Article 2</u>: D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche

Au titre des interventions :

Pierre Yves LEGROS demande si les locaux actuels peuvent recevoir 2 classes supplémentaires.

Aude LE MOUEL répond que la municipalité est en pleine réflexion sur ce point et que les élus attendent les devis des entreprises sollicitées pour se décider. Le but pour la collectivité reste l'ouverture de 2 classes pour la rentrée 2017. La fermeture d'une classe maternelle cette année a eu pour conséquence des effectifs de 31 voire 32 enfants par classe en petite section.

Pierre Yves LEGROS répond que la mairie souhaite donc construire ces nouvelles classes.

Aude LE MOUEL précise à nouveau que la mairie cherche la meilleure solution possible mais qu'une construction est impossible. Elle rappelle que le site est en zone inondable.

Pierre Yves LEGROS dit que toute la difficulté réside dans la décision tardive de l'Académie.

Aude LE MOUEL précise qu'attendre juin pour envisager les travaux est impossible. Compte tenu des effectifs, la municipalité doit travailler et prendre des décisions. Dès que ce projet sera plus défini, des informations plus précises seront transmises.

Louis Paul ANDRAUD demande si la commune a une idée de l'évolution, à moyen terme (2-3 ans), des effectifs scolaires.

Aude LE MOUEL répond que, d'après l'étude réalisée lors de la création de la ZAC, à la rentrée 2017-2018, les effectifs devraient se stabiliser. Par contre, les arrivées et départs dans le centre ville (hors ZAC) ne sont pas maitrisés.

Jean-Paul FRANC précise qu'il faut faire attention sur la communication réalisée aux écoles. La tribune politique d'une liste de l'opposition met en avant la création de 250 logements dans 3 à 5 ans alors que cette information n'est stipulée nulle part. Si tel devait être le cas effectivement les écoles ne suivraient pas. Cela n'est pas la volonté de la municipalité qui souhaite seulement finir les dents creuses de la ZAC, comme cela est défini dan le PADD. Il rappelle aux élus que le PLU s'étale sur 25-30 ans, ce qui équivaut à 1000 habitants sur 3 décennies. Le réaménagement des 10 hectares du quartier de Madame est effectivement prévu sur le PLU mais sur un long terme. Le PLU est obligatoire pour toutes les communes françaises. Il doit présenter une vision à court terme (ZAC la Garrigue) et à moyen/long terme (quartier Madame). Aujourd'hui, le foncier est précieux et le quartier de Madame est le dernier secteur urbanisable du village. Il est bien précisé, dans le PLU, que les équipements publics seront installés à Madame, notamment une école si besoin.

Depuis 2008, la municipalité s'organise, tous les ans, pour ouvrir des classes et depuis cette date, les locaux ont été trouvés même si les infrastructures n'avaient pas été prévues avec la création de ce quartier.

Martine GERAUD COTTINO ajoute qu'effectivement, dans aucune réunion publique concernant le PLU, ce chiffre de 250 logements en 3 à 5 ans n'a été abordé. Pierre Yves LEGROS précise que cette rumeur au niveau de Madame est bien réelle et qu'elle vient probablement du fait qu'aucune date précise n'est énoncée. Le flou crée la rumeur.

Jean-Paul FRANC répond que dans le PADD il est bien précisé « 1000 habitants supplémentaires entre 2025 et 2030 ». La municipalité ne veut pas recommencer un projet tel que celui de la Garrigue avec une arrivée massive en peu de temps et avec des infrastructures non adaptées. Le PLU est fait pour les générations futures.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.3 Voirie

2016-230 - DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN DU MAS D'HIVERNATY

Rapporteur: M. MEGIAS.

Le chemin rural desservant la propriété cadastrée section AV n° 77 qui débute au niveau de la voie communale n° 12, dite chemin du Rhôny, pour terminer sur la commune de « Le Cailar »

doit être nommé pour pouvoir numéroter l'habitation de Mme DAMBRINES DE RAMECOURT épouse MAÇON.

Monsieur le Maire propose de nommer ce chemin rural qui mène au Mas d'hivernaty:

« Chemin du Mas d'Hivernaty ».

Il est également proposé de numéroter la propriété de Mme DAMBRINES DE RAMECOURT épouse MAÇON N° 1 chemin du Mas d'Hivernaty.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: DE BAPTISER « Chemin du Mas d'Hivernaty », le chemin rural qui débute au niveau de la voie communale n° 12 dite chemin du Rhôny pour terminer sur la commune de « Le Cailar » à Aimargues.

<u>Article 2</u>: D'ATTRIBUER le numéro **1 Chemin du Mas d'Hivernaty** à la parcelle cadastrée section AV n° 77, propriété de Mme DAMBRINES DE RAMECOURT épouse MAÇON.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS demande si le Mas Hivernaty existe déjà. André MEGIAS répond que le mas est situé à gauche juste après le pont du Rhony.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8 Environnement

2016-231 - PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA REDUCTION DES PERTES D'EAU DU RESEAU DE REDISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur: M. JULLIEN.

La lutte contre les pertes d'eau potable dans les réseaux de distribution est un enjeu considérable pour la protection de la ressource, comme en témoigne le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des

réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes du réseau de distribution d'eau potable. Il fait suite à la loi du 29 juin 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et impose un objectif de performance basé sur le rendement du réseau de distribution.

Les services qui ne satisfont pas cet objectif sont tenus d'établir un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté. Si ce plan n'est pas réalisé, le dispositif règlementaire prévoit une sanction par le doublement du taux de redevance pour prélèvement de la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » perçu par les Agences de l'eau.

Ce plan d'actions a évidemment vocation a être mis en œuvre puis, le cas échéant, évalué et actualisé en fonction des résultats annuels enregistrés.

Le constat a été fait en 2013 sur la commune d'Aimargues. Depuis cette date, le rendement du réseau ne satisfait pas les exigences réglementaires. Un plan d'actions doit être établi avant la fin de l'année 2016. En effet, la date butoir qui, à l'origine avait été fixée à la fin de l'année 2015, a été reportée à fin 2016, par arrêté. Ce plan d'actions s'appuiera sur les résultats de l'année 2014.

Pour atteindre le rendement Grenelle, il faudrait réaliser un gain en volume annuel de 91 814 m3. Au travers du plan d'actions réalisé par SUEZ ENVIRONNEMENT, des solutions vont donc être proposées à la collectivité afin d'atteindre le rendement imposé par le Grenelle 2. Pour ce faire, il semble nécessaire d'envisager des actions d'amélioration du réseau à court, moyen et long termes.

3 grands axes sont proposés par SUEZ ENVIRONNEMENT:

✓ LA RECHERCHE ACTIVE DE FUITES

Des capteurs de bruits peuvent être installés en contact direct soit avec la canalisation, soit avec l'eau, de manière permanente ou régulièrement déplacé. Cet outil pourra être exploité en parallèle avec les données de débits de nuit. Le suivi de ces débits permet de détecter les fuites courantes et exceptionnelles. Lorsqu'une fuite sera localisée, une réparation pourra permettre de rétablir l'étanchéité d'un élément de canalisation défectueux sans générer de travaux de renouvellement importants.

Le volume autorisé sans compteur a été largement dépassé en 2014 (16 111 m3 contre 11 000 m3 autorisés). Des vols d'eau pourraient être responsables de cette augmentation. Pour parer aux prélèvements illicites sur bouches ou bornes publiques il est possible de mettre en place des bornes de puisage monétiques permettant le paiement par carte magnétique du puisage d'eau.

Le Code de la Santé Publique impose que les réservoirs équipant des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine soient vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an. Une meilleure optimisation des purges permettrait de minimiser le volume d'eau perdu dans l'opération. Cela passe par une meilleure maîtrise des procédures de lavage avec meilleure estimation des volumes utilisés pour le lavage des réservoirs et adaptation de la procédure de lavage pour optimiser les volumes utilisés.

✓ LA MODELISATION HYDRAULIQUE DU RESEAU

La modélisation hydraulique d'un réseau consiste à représenter son fonctionnement dans l'espace et dans le temps. Les logiciels dédiés permettent de visualiser les caractéristiques hydrauliques du réseau, d'en faire un diagnostic et de tester différentes solutions. La modélisation hydraulique est un outil utile pour définir certaines actions de lutte contre les pertes et évaluer leur impact.

✓ LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS ET DES CANALISATIONS

Un plan de renouvellement du réseau va être établi avec le remplacement ciblé des canalisations dégradées afin de réduire les pertes à long terme. Une analyse multicritères donnera l'ordre de priorité des secteurs. En ce qui concerne la commune, 40.46% du parc est constitué de PVC de plus de 30 ans. 14% du parc est constitué d'amiante ciment et 1.84% de polyéthylène, ce dernier présentant un risque important de fuites. Le renouvellement de ces canalisations sera une priorité.

Au vu du taux de défaillance élevé des branchements, un plan de renouvellement est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: D'ADOPTER le programme d'actions proposé par la société SUEZ afin de réduire les pertes du réseau de distribution d'eau potable.

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC rappelle que la municipalité a travaillé sur les pertes et les fuites. En 2014, le rendement de la commune était de 59.95% alors que le Grenelle 2 imposait 71.2% de rendement. Aujourd'hui, par la sectorisation des réseaux, par les divers aménagements, la commune a atteint 72.2% de rendement. D'après le fermier, la commune peut s'améliorer pour atteindre les 80%. La municipalité va donc poursuivre ses efforts.

Pierre Yves LEGROS soulève le projet de la pose de compteurs divisionnaires.

Bernard JULLIEN précise que ces compteurs sont placés afin de sectoriser certains secteurs pour maitriser les fuites et permettre une coupure d'eau localisée et non plus une coupure générale de tout le village. Ce travail a déjà commencé et se poursuit.

Jean-Paul FRANC ajoute que le réseau date de 50 ans et devient vétuste. Le premier souhait de la municipalité a donc été la sectorisation mais d'autres actions s'y associent et notamment la recherche des fuites par le fermier. Cette année, la plus importante a été trouvée devant le bar des platanes. Tous ces travaux se font petit à petit. Un des projets est également le changement des canalisations vétustes notamment celles en amiante. D'importants travaux sont réalisés dans ce secteur car la municipalité est très attentive à son patrimoine souterrain même si cela reste invisble pour la population.

Pierre Yves LEGROS fait remarquer que l'avenue Général de Gaulle avait quand même été réalisée il y a 10 ans.

Jean-Paul FRANC rappelle que cette voie avait été redimensionnée pour accueillir le secteur de la Garrigue car il était nécessaire de redimensionner cette canalisation centrale.

Pierre Yves LEGROS pose le problème des compteurs à carte bancaire. Effectivement, les pillages sont importants mais ce système risque d'être inutile et pas forcément très utilisé.

Jean-Paul FRANC précise que les élus devront se renseigner auprès des communes qui ont déjà mis en place ce système pour en connaître l'efficacité.

Adoptée à l'unanimité

2016-232 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AIMARGUES ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. JULLIEN.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées. Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU, notion introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau et reprise par l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été confiée au cabinet ENTECH et s'est déroulée en 4 phases :

- O Phase 1 : réalisation d'un état des lieux et un diagnostic des infrastructures existantes ;
- O Phase 2: réalisation d'investigations complémentaires permettant d'affiner le diagnostic du réseau d'assainissement et de localiser précisément les anomalies (sectorisation nocturne, tests au fumigène, inspections télévisuelles...)
- Phase 3 : élaboration d'un programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et en l'étude comparative des différentes solutions d'assainissement envisageable sur la commune
- O Phase 4 : élaboration du schéma directeur final avec la solution d'assainissement retenue.

Ce dernier conclut sur la nécessité de :

✓ Suivre un programme de travaux de réhabilitation des réseaux pour la suppression des intrusions d'eaux claires parasites de temps sec et d'eaux claires parasites de temps de pluie,

- ✓ Suivre un programme de travaux de renforcement de la chaîne de transfert des eaux usées,
- ✓ Créer une nouvelle station d'épuration permettant de satisfaire aux besoins futurs, d'une capacité de 9 000 Equivalents-habitants (EH).

En fonction du scénario d'assainissement envisagé sur les différents secteurs, les zones urbanisables, les contraintes topographiques, une carte du zonage d'assainissement a été élaborée et laisse apparaître 2 zones :

- □ La « zone d'assainissement collectif » couvrant l'ensemble du bourg, actuellement raccordé au réseau d'assainissement et les secteurs d'urbanisation future
- ⇒ la « zone d'assainissement non collectif » couvrant tous les mas et domaines isolés pour des raisons d'éloignement du réseau d'assainissement collectif, de densité d'habitat faible sur ces secteurs, de coûts élevés par habitation pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif et des tailles des parcelles suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Il est rappelé au conseil municipal que le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9 et L.2224-10,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-8 et suivants.

Vu la délibération n°2014-033 concernant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune,

<u>Article 2</u>: D'OUVRIR l'enquête publique réglementaire conjointement avec celle réalisée pour l'élaboration du PLU

<u>Article 3</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Au titre des interventions :

Natacha MIGLIASSO demande des précisions sur les 9000 habitants énoncés Bernard JULLIEN répond que la station d'épuration actuelle a été créée pour 5000 habitants. Le projet prévu dans le schéma directeur est un agrandissement pour 9000 habitants.

Jean-Paul FRANC précise qu'une station d'épuration doit toujours être surdimensionnée car les normes peuvent changer. Mieux vaut être en surcapacité pour être serein dans le futur. De plus, les subventions de l'agence de l'eau sont assez importantes pour aider ces projets. Cet agrandisssement est aussi la conséquence de la construction de la Garrigue car la volonté de la municipalité de l'époque était d'aumenter le nombre d'habitants alors que la station d'épuration actuelle ne suffisait pas.

L'investissement de ce projet va être subventionné à 50 ou 60% par l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental. Le budget est séparé du budget communal et les investissements sont amortissables sur 50 ans.

Bernard JULLIEN ajoute que la commune a obligation de regarder les réseaux d'assainissement, comme pour les réseaux d'eau. Ces derniers sont vieillissants et des travaux seront nécessaires tout comme ceux pour limiter les eaux parasites, c'est-à-dire les eaux pluviales qui vont dans la station d'épuration.

Pierre Yves LEGROS ajoute qu'il est également surpris par les 9000 habitants prévus puisque l'agrandissement du quartier Madame devrait, à long terme, apporter 1000 habitants supplémentaires. Il demande si un agrandissement pour 7000 habitants n'est pas plus intéressant.

Jean-Paul FRANC rappelle que pour ce projet un bureau d'étude a été engagé et que ce dernier préconise une station d'épuration pour 9000 habitants. Il ajoute que plusieurs éléments doivent être pris en compte : le PLU, dans 30 ans, va évoluer, les normes peuvent changer, une nouvelle municipalité peut également souhaiter accélerer l'agrandissement de la commune. Il précise que ce serait dommage que la station d'épuration ne soit alors plus adaptée. Il insiste aussi sur le fait que les élus doivent être visionnaires.

Alain DUPONT ajoute que si les municipalités précédentes avaient été visionnaires alors ce problème d'agrandissement ne serait pas débattu aujourd'hui.

Adoptée par : 25 voix pour 1 voix contre (Pierre-Yves LEGROS) 1 abstention(s) (Louis-Paul ANDRAUD)

Fin de la séance à 19h20